

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-538 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par la résolution numéro **2024-03-59** de la séance du 11 mars 2024, du 1^{er} projet de Règlement numéro 2024-538 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le **18 avril 2024** à compter de **19 h**, au Centre culturel de Paspébiac, et ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'autoriser la classe d'usage 32 « Stationnement » dans le groupe d'usage « Transports et services publics » de la zone à dominance mixte 268-M;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 268-M ainsi que les zones contigües suivantes : 269-M, 267-RE, 266-RE, 274-RE, 275-M, 277-M, 261-RE et 279-RE;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Paspébiac, ce 3 avril 2024.

Mikael Denis
Coordonnateur de projets et
inspecteur en bâtiment et environnement